



Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le 11 août 2026 à 19h00
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
4. Suivi sur les questions posées lors de la précédente séance
5. Administration - Direction générale
 - 5.1. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2026
 - 5.2. Octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Festival Western de St-Tite
 - 5.3. Autorisation à appliquer les différentes dispositions du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et à ses amendements
 - 5.4. Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
 - 5.5. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour la sécurisation des traverses piétonnières et la réduction de la vitesse sur la rue du Moulin
 - 5.6. Octroi d'une commandite d'un montant de 300,00 \$ à la Fondation Foyer Monseigneur Paquin inc. pour la tenue d'une fête estivale au Foyer Mgr-Paquin
6. Greffe
 - 6.1. Adoption du règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle



Ville de Saint-Tite

6.2. Adoption du formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation à être utilisé dans le cadre de l'application du règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle

6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 575-2026 amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

7. Urbanisme et développement du territoire

7.1. Adoption du règlement numéro 570-2026 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite numéro 342-2014 visant à identifier les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville

7.2. Adoption du règlement numéro 571-2026 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 345-2014 afin de bonifier les informations demandées lors de certaines demandes de permis et certificats

7.3. Adoption du second projet du règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2026 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général

7.4. Adoption du règlement numéro 573-2026-A modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite et afin de modifier d'autres dispositions

7.5. Adoption du second projet du règlement numéro 573-2026-B modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions

7.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer certains usages permis dans certaines zones

7.7. Adoption du premier projet du règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer certains usages permis dans certaines zones

7.8. Demande d'usage conditionnel afin de pouvoir exercer un usage du regroupement particulier « Atelier artisanal », sous-classe « commerciale légère » et classe « Commerciale et service » de type « Traiteur » dans la zone 65-Rb (720, route 153)

7.9. Demande d'usage conditionnel afin de pouvoir exercer un usage du regroupement particulier « récréotouristique », sous-classe « récréative générale » et classe « récréative » de type « Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation » dans la zone 62-Cb (lot 4 443 307, route 153)

7.10. Demande d'usage conditionnel pour le 795 Route 153 afin de tenir des productions musicales extérieures en dehors d'un événement spécial décrété par le conseil

7.11. Demande d'usage conditionnel pour le 795 Route 153 afin de tenir des productions musicales extérieures pendant un événement spécial décrété par le conseil

7.12. Demande d'usage conditionnel pour le 508-512, du Moulin afin de tenir des productions musicales extérieures pendant un événement spécial décrété par le conseil (chapiteau)



Ville de Saint-Tite

7.13. Demande d'usage conditionnel pour le 508-512, du Moulin afin de tenir des productions musicales extérieures pendant un événement spécial décrété par le conseil (terrasse)

7.14. Demande de dérogation mineure pour le 1600 chemin de la Pisciculture

8. Période de questions

9. Levée de la séance

2026-08-202 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-203 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-204 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. SUIVI SUR LES QUESTIONS POSÉES LORS DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le maire effectue le suivi des questions qui ont été posées lors de la précédente séance du conseil et qui n'ont pas été répondues séance tenante.

5. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE



2026-08-205

5.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2026

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2026, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 1 509 036,76 \$, soit 1 363 669,11 \$ de paiements et 145 367,65 \$ de salaires, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-206

5.2. OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE

Considérant que le Festival Western de St-Tite Inc. désire tenir son événement, pour une 58^e édition;

Considérant qu'une demande de permis d'événement spécial a été déposée à la Ville pour la tenue de cet événement, le tout conformément au règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux;

Considérant que cet événement aura lieu du 11 au 20 septembre 2026;

Considérant que cet événement d'envergure internationale attire chaque année des milliers de visiteurs et génère des retombées économiques très importantes pour la Ville de Saint-Tite;

Considérant les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Festival Western de St-Tite Inc., pour la tenue de son événement, qui aura lieu du 11 au 20 septembre 2026, le tout aux conditions suivantes :

- Que le promoteur assure la sécurité sur ses sites et en assure une surveillance permanente;
- Que le promoteur assure un service de premiers soins sur ses sites;



Ville de Saint-Tite

- Que le promoteur respecte le règlement sur la prévention incendie;
- Que le promoteur obtienne le permis d'événement spécial auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Que le promoteur obtienne les permis nécessaires auprès de Régie des alcools, des courses et des jeux et auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- Que le promoteur respecte toutes les conditions prévues aux usages conditionnels accordés par la Ville de Saint-Tite pour les spectacles en ce qui concerne notamment mais non limitativement le bruit qui est généré;
- Que le promoteur assume la gestion des déchets sur ses sites;
- Que le promoteur remette les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant la tenue de l'événement;
- Que le promoteur fournisse une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un minimum de 5 000 000 \$;
- Que la présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur;

Le conseil informe le promoteur que la Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le conseil informe qu'il appartient au promoteur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-207

5.3. AUTORISATION À APPLIQUER LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET À SES AMENDEMENTS

Considérant que les activités du 58e Festival Western de St-Tite auront lieu du 11 au 20 septembre 2026;

Considérant que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 58e édition;

Considérant que dans ce contexte, tout le personnel doit obtenir l'autorisation du conseil municipal leur permettant d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;



Ville de Saint-Tite

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présentes :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise les personnes suivantes à appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, à savoir:

- Le coordonnateur de l'événement, soit le Directeur général de la Ville, ainsi que les fonctionnaires et le personnel de la Ville de Saint-Tite, qu'ils proviennent des services administratifs, de l'inspection et de l'environnement, de la délivrance des permis ou des travaux publics;
- Le coordonnateur sécurité événementielle (coordonnateur-adjoint de l'événement), soit monsieur Yves Gignac, ainsi que monsieur Dany Filteau de l'entreprise Sécurité de Francheville Inc.;
- Le directeur, le chef de division en prévention, les capitaines, les lieutenants et les pompiers à temps partiel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac ainsi que tout préventionniste externe en sécurité incendie qui pourrait être embauché par la Ville pour agir durant le Festival Western;
- Le responsable de la vérification des installations de propane et tous les membres de son équipe;
- Les préposés aux constats d'infraction, les patrouilleurs, les préposés à la circulation et les préposés au gardiennage de la firme Sécurité de Francheville Inc.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-208

5.4. APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

Considérant que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route, réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;



Ville de Saint-Tite

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-209

5.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) POUR LA SÉCURISATION DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES ET LA RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA RUE DU MOULIN

Considérant le projet de sécurisation des traverses piétonnières et de réduction de la vitesse sur la rue du Moulin de la Ville;

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville de Saint-Tite doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;



Ville de Saint-Tite

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 45 011 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 36 009 \$;

Considérant que la Ville de Saint-Tite doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que le conseil municipal de la Ville certifie que le directeur général de la Ville, Me Pierre-Louis Vincent, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-210

5.6. OCTROI D'UNE COMMANDITE D'UN MONTANT DE 300,00 \$ À LA FONDATION FOYER MONSEIGNEUR PAQUIN INC. POUR LA TENUE D'UNE FÊTE ESTIVALE AU FOYER MGR-PAQUIN

Considérant que la Fondation Foyer Monseigneur Paquin inc a fait parvenir une demande de commandite à la Ville de Saint-Tite afin qu'elle contribue financièrement à une fête estivale tenue aux bénéfices des résidents du CHSLD;

Considérant que la Fondation demande une contribution de 300,00\$ à la Ville;

Considérant que la Ville souhaite accéder à cette demande en fournissant une commandite d'un tel montant;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une somme de 300,00 \$ à la Fondation Foyer Monseigneur Paquin inc.

Adoptée à l'unanimité

6. GREFFE

2026-08-211

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026;

Considérant que l'article 7 de la LCOM oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que l'article 8 de la LCOM oblige les municipalités à intégrer certaines mesures obligatoires énoncées à cet article à leur règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que la Ville a adopté, le 26 février 2018, le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lequel est entré en vigueur le 7 mars 2018;

Considérant que la Ville souhaite procéder au remplacement de ce règlement afin que le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville soit conforme aux nouvelles dispositions de la LCOM;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le greffier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption à la présente séance;

Considérant que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;



Ville de Saint-Tite

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-212

6.2. ADOPTION DU FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION À ÊTRE UTILISÉ DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle lors de la présente séance du conseil municipal;

Considérant que le paragraphe d) de l'article 8 de ce règlement prévoit que « la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse adopté par résolution du conseil de temps à autres »;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ce formulaire;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante soit adopté par le conseil;

Que ce formulaire soit utilisé dans le cadre de l'application du paragraphe d) de l'article 8 du règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

6.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2015 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

André Boulet donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 575-2026



Ville de Saint-Tite

amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter des chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-08-213

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-TITE NUMÉRO 342-2014 VISANT À IDENTIFIER LES ÎLOTS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;

Considérant les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le projet de règlement numéro 570-2026 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite numéro 342-2014 visant à identifier les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 (résolution numéro 2026-07-195);

Considérant qu'en vertu de l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins quinze (15) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 5 août 2026 18h00, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du projet de règlement ainsi que l'absence de changement apportés entre le projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption à la présente séance;

Considérant que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 570-2026 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite numéro 342-2014 visant à identifier les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville, le tout conformément à l'article 109.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Qu'une copie de la présente résolution et du règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-214

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 345-2014 AFIN DE BONIFIER LES INFORMATIONS DEMANDÉES LORS DE CERTAINES DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 345-2014 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats en lien avec la modification du plan d'urbanisme de la Ville;

Considérant que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne s'appliquent pas à un règlement modificateur d'un règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 571-2026 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 345-2014 afin de bonifier les informations demandées lors de certaines demandes de permis et certificats a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le greffier a mentionné que l'objet du règlement est d'ajouter des documents à fournir pour l'obtention de certains permis et certificats ainsi que l'absence de changement apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption à la présente séance;

Considérant que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 571-2026 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 345-2014 afin



Ville de Saint-Tite

de bonifier les informations demandées lors de certaines demandes de permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-215

7.3. ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2026 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION GÉNÉRAL

Considérant que le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite est en vigueur depuis le 16 juin 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement afin notamment d'ajouter un critère d'évaluation général des demandes d'usage conditionnel afin de limiter la présence d'îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2026 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 (résolution numéro 2026-07-196);

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville a tenu l'assemblée publique de consultation le 5 août 2026 à 18h00, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du projet de règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le premier projet adopté et le second projet soumis pour adoption à la séance;

Considérant que des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie du second projet de règlement et de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-216

7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2026-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 AFIN DE LIMITER LES ÎLOTS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE ET AFIN DE MODIFIER D'AUTRES DISPOSITIONS

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 573-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 (résolution numéro 2026-07-197);

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville a tenu l'assemblée publique de consultation le 5 août 2026 à 18h00, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

Considérant qu'en conformité avec le 3e alinéa de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement a été scindé en deux après la tenue de cette assemblée publique de consultation, le règlement 573-2026-A comportant uniquement les dispositions qui ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire du premier projet du règlement numéro 573-2026 alors que le règlement 573-2026-B comporte quant à lui seulement les dispositions propres à un règlement susceptible



Ville de Saint-Tite

d'approbation référendaire du premier projet du règlement numéro 573-2026;

Considérant que le conseil ne souhaite plus apporter la modification prévue à l'article 4 du premier projet de règlement 573-2026 et, par conséquent, cette disposition ne se retrouve ni au règlement 573-2026-A ni au second projet de règlement 573-2026-B;

Considérant que l'objet du règlement ainsi que les changements qui ont été apportés entre le premier projet adopté et le règlement soumis pour adoption lors de la présente séance ont été mentionnés lors de la séance;

Considérant que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville adopte, avec changements, le règlement numéro 573-2026-A modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite et afin de modifier d'autres dispositions, le tout conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Qu'une copie de la présente résolution et du règlement 573-2026-A soit transmise à la MRC de Mékinac conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-217

7.5. ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2026-B MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 AFIN D'AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES ET AFIN DE MODIFIER D'AUTRES DISPOSITIONS

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 573-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 (résolution numéro 2026-07-197);



Ville de Saint-Tite

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville a tenu l'assemblée publique de consultation le 5 août 2026 à 18h00, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

Considérant qu'en conformité avec le 3e alinéa de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement a été scindé en deux après la tenue de cette assemblée publique de consultation, le règlement 573-2026-A comportant uniquement les dispositions qui ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire du premier projet du règlement numéro 573-2026 alors que le règlement 573-2026-B comporte quant à lui seulement les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire du premier projet du règlement numéro 573-2026;

Considérant que le conseil ne souhaite plus apporter la modification prévue à l'article 4 du premier projet de règlement 573-2026 et, par conséquent, cette disposition ne se retrouve ni au règlement 573-2026-A ni au second projet de règlement 573-2026-B;

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du projet de règlement et les changements qui ont été apportés entre le premier projet adopté et le second projet soumis pour adoption lors de la présente séance ;

Considérant que des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville adopte, avec changements, le second projet de règlement numéro 573-2026B modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions, le tout conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie du second projet de règlement et de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac conformément à la Loi.



Adoptée à l'unanimité

7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 AFIN D'AJOUTER ET RETIRER CERTAINS USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES

Alain Tousignant donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer certains usages permis dans certaines zones.

Ce règlement a notamment pour objet de permettre, dans la zone 62-Cb, l'usage « camping », de prévoir des normes spécifiques applicables aux campings dans cette zone ainsi que de retirer la possibilité d'exercer les usages du regroupement particulier « Autres commerces lourds », sous-classe « lourde » et classe « Commerciale et services » dans la zone 70-Cb de la Ville.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2026-08-218

7.7. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 AFIN D'AJOUTER ET RETIRER CERTAINS USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES

Considérant que le règlement de zonage numéro 347-2014 de la Ville de Saint-Tite est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement afin notamment de modifier l'annexe « D » Grille des spécifications afin de permettre le camping dans la zone 62-Cb, de spécifier des normes particulières devant être respectées pour exercer l'usage « Camping » dans cette zone et afin de retirer la possibilité d'exercer des usages du regroupement particulier « Autres commerces lourds », sous-classe « Lourde » et classe « Commerciale et services » dans la zone 70-Cb;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer certains usages permis dans certaines zones. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-219

7.8. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE POUVOIR EXERCER UN USAGE DU REGROUPEMENT PARTICULIER « ATELIER ARTISANAL », SOUS-CLASSE « COMMERCIALE LÉGÈRE » ET CLASSE « COMMERCIALE ET SERVICE » DE TYPE « TRAITEUR » DANS LA ZONE 65-RB (720, ROUTE 153)

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme concernant un usage du regroupement particulier « Atelier artisanal », sous-classe « commerciale légère » et classe « Commerciale et service » de type « Traiteur » sur la propriété située au 720, route 153;

Considérant que cet immeuble est situé dans la zone 65-Rb;

Considérant qu'un avis public concernant cette demande a été affiché sur le site Internet de la Ville, sur le babillard présent à l'hôtel de ville ainsi que sur l'immeuble faisant l'objet de la demande, le tout en date du 23 juillet 2026;

Considérant que la demande vise à autoriser un usage à temps partiel de type « Traiteur » (CUBF 5891) du regroupement particulier « Atelier artisanal », sous-classe « commerciale légère » et classe « Commerciale et service » dans une partie du garage en construction situé sur cet immeuble ;

Considérant que la grille des spécifications du règlement de zonage de la Ville ne permet pas un tel type d'usage dans la zone 65-Rb mais qu'un tel usage peut faire l'objet d'une autorisation à exercer un usage conditionnel aux termes du règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite;

Considérant la recommandation favorable reçue du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite, sujet toutefois à l'imposition de conditions strictes à respecter;

Considérant les critères d'évaluation de la demande prévus au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite;



Ville de Saint-Tite

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection quant à cette demande;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que l'exercice d'un usage de type « Traiteur » (CUBF 5891) du regroupement particulier « Atelier artisanal », sous-classe « commerciale légère » et classe « Commerciale et service » dans la partie du garage actuellement en construction situé sur cet immeuble et identifié sur le plan déposé au moment de la demande de permis soit accordé, sous réserve toutefois des conditions ci-après énoncées:

- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à monsieur René Trudel et à madame Lise Asselin ou à une société par actions dont ils ont le contrôle et soit non transférable autrement;
- Que les compresseurs et autres éléments bruyants des appareils de réfrigération et de congélation utilisés soient installés uniquement à l'intérieur du garage afin de limiter le bruit produit à l'extérieur ;
- Que les hottes de cuisine utilisées soient exclusivement de type résidentiel pour la même raison;
- Qu'une trappe à graisse soit installée en tout temps sur le renvoi d'eau des éviers de cuisine et entretenue adéquatement afin de limiter l'apport de matières grasses dans le système d'égout;
- Que cet usage soit autorisé à temps partiel, à raison d'un maximum de quatre jours par semaine;
- Que l'exploitant ne soit pas autorisé à faire de la boucherie dans le cadre de cet usage conditionnel;
- Que l'exploitant veille à maintenir la quantité de rebuts générés par ses activités à un niveau raisonnable;
- Que le garage ne serve pas de magasin ni de lieu de collecte des produits vendus par l'exploitant, sauf à titre exceptionnel;
- Que des mesures soient mises en place afin que les nuisances relatives aux livraisons et à la circulation soient minimisées;
- Que l'immeuble demeure propre et salubre en tout temps;
- Que plus généralement cet usage respecte en tout temps les conditions prévues à l'article 15.2 du règlement de zonage de la Ville.

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux



activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-220

7.9. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE POUVOIR EXERCER UN USAGE DU REGROUPEMENT PARTICULIER « RÉCRÉOTOURISTIQUE », SOUS-CLASSE « RÉCRÉATIVE GÉNÉRALE » ET CLASSE « RÉCRÉATIVE » DE TYPE « BELVÈDÈRE, HALTE ET RELAIS ROUTIER OU STATION D'INTERPRÉTATION » DANS LA ZONE 62-CB (LOT 4 443 307, ROUTE 153)

Considérant qu'il est d'intérêt que ce point soit reporté à une séance ultérieure;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que ce point à l'ordre du jour soit reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-221

7.10. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 795 ROUTE 153 AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES EN DEHORS D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 795, Route 153;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur l'emplacement visé en date du 23 juillet 2026;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;



Ville de Saint-Tite

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 70-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant que le demandeur demande à ce que les représentations musicales, instrumentales ou vocales aient lieu le 10 septembre 2026, de 16h00 à 23h00;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 22 juillet 2026;

Considérant les critères d'évaluation de la demande prévus au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que le conseil municipal souhaite que cet événement, comme il débute avant le coup d'envoi du Festival Western, demeure de portée locale et soit d'abord et avant tout accessible aux citoyens de la Ville;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées :

- Que l'usage ne soit effectué que le 10 septembre 2026, de 16h00 à 23h00;
- Que l'événement soit de portée locale et soit d'abord et avant tout accessible aux citoyens de la Ville;
- Que les représentations musicales, instrumentales ou vocales soient offertes à titre gratuit aux spectateurs qui désirent y assister;
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;



Ville de Saint-Tite

- Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement au demandeur et ne puisse être transférée;
- Que l'autorisation puisse être retirée sur préavis d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions si le problème n'est pas corrigé définitivement;
- Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;
- Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore disproportionnée envers les immeubles résidentiels voisins;

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-222

7.11. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 795 ROUTE 153 AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES PENDANT UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 795, Route 153;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, à savoir durant le Festival Western de St-Tite;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur l'emplacement visé en date du 23 juillet 2026;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;



Ville de Saint-Tite

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 70-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant qu'il est demandé que les représentations musicales, instrumentales ou vocales aient lieu aux dates et heures suivantes en 2026, soit :

- Du 11 septembre 16h00 au 12 septembre 2h00;
- Du 12 septembre 11h00 au 13 septembre 2h00;
- Du 13 septembre 11h00 au 14 septembre 2h00;
- Du 14 septembre 11h00 au 15 septembre 1h00;
- Du 15 septembre 11h00 au 16 septembre 1h00;
- Du 16 septembre 11h00 au 17 septembre 1h00;
- Du 17 septembre 16h00 au 18 septembre 2h00;
- Du 18 septembre 11h00 au 19 septembre 2h00;
- Du 19 septembre 11h00 au 20 septembre 2h00.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 22 juillet 2026;

Considérant les critères d'évaluation de la demande prévus au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées :

- Que l'usage respecte les dates et les heures suivantes, pour 2026:
 - Du 11 septembre 16h00 au 12 septembre 2h00;
 - Du 12 septembre 11h00 au 13 septembre 2h00;
 - Du 13 septembre 11h00 au 14 septembre 2h00;
 - Du 14 septembre 11h00 au 15 septembre 1h00;
 - Du 15 septembre 11h00 au 16 septembre 1h00;
 - Du 16 septembre 11h00 au 17 septembre 1h00;
 - Du 17 septembre 16h00 au 18 septembre 2h00;



- Du 18 septembre 11h00 au 19 septembre 2h00;
- Du 19 septembre 11h00 au 20 septembre 2h00.
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement au demandeur et ne puisse être transférée;
- Que l'autorisation puisse être retirée sur préavis d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions si le problème n'est pas corrigé définitivement;
- Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;
- Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore disproportionnée envers les immeubles résidentiels voisins.

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-223

7.12. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 508-512, DU MOULIN AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES PENDANT UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL (CHAPITEAU)

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, à savoir durant le Festival Western de St-Tite;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur l'emplacement visé en date du 23 juillet 2026;



Ville de Saint-Tite

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 105-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant qu'il est demandé que les représentations musicales, instrumentales ou vocales aient lieu aux dates et heures suivantes en 2026, soit :

- Du 11 septembre 20h00 au 12 septembre 1h00;
- Du 12 septembre 20h00 au 13 septembre 1h00;
- Le 15 septembre de 19h00 à 23h00;
- Le 16 septembre de 19h00 à 23h00;
- Du 17 septembre 20h00 au 18 septembre 1h00;
- Du 18 septembre 20h00 au 19 septembre 1h00;
- Du 19 septembre 20h00 au 20 septembre 1h00;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 22 juillet 2026;

Considérant les critères d'évaluation de la demande prévus au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées ci-après:

- Que l'usage respecte les dates et les heures suivantes, pour 2026:
 - Du 11 septembre 20h00 au 12 septembre 1h00;



- Du 12 septembre 20h00 au 13 septembre 1h00;
- Le 15 septembre de 19h00 à 23h00;
- Le 16 septembre de 19h00 à 23h00;
- Du 17 septembre 20h00 au 18 septembre 1h00;
- Du 18 septembre 20h00 au 19 septembre 1h00;
- Du 19 septembre 20h00 au 20 septembre 1h00;
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement au demandeur et ne puisse être transférée;
- Que l'autorisation puisse être retirée sur préavis d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions si le problème n'est pas corrigé définitivement;
- Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;
- Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore disproportionnée envers les immeubles résidentiels voisins.

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-224

7.13. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 508-512, DU MOULIN AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES PENDANT UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL (TERRASSE)

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, à savoir durant le Festival Western de St-Tite;



Ville de Saint-Tite

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur l'emplacement visé en date du 23 juillet 2026;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 105-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant qu'il est demandé que les représentations musicales, instrumentales ou vocales aient lieu aux dates et heures suivantes en 2026, soit :

- Du 11 septembre 14h00 au 12 septembre 3h00;
- Du 12 septembre 14h00 au 13 septembre 3h00;
- Le 13 septembre de 14h00 à 23h59;
- Le 16 septembre de 14h00 à 23h59;
- Du 17 septembre 14h00 au 18 septembre 3h00;
- Du 18 septembre 14h00 au 19 septembre 3h00;
- Du 19 septembre 14h00 au 20 septembre 3h00;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 22 juillet 2026;

Considérant les critères d'évaluation de la demande prévus au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant que le conseil municipal juge toutefois opportun de limiter les heures pendant lesquelles l'usage conditionnel pourra être exercé, le tout afin de limiter les inconvénients subis par le voisinage;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées ci-après :

- Que l'usage respecte les dates et les heures suivantes, pour 2026:
 - Du 11 septembre 14h00 au 12 septembre 1h00;
 - Du 12 septembre 14h00 au 13 septembre 1h00;
 - Le 13 septembre de 14h00 à 23h59;
 - Le 16 septembre de 14h00 à 23h59;
 - Du 17 septembre 14h00 au 18 septembre 1h00;
 - Du 18 septembre 14h00 au 19 septembre 1h00;
 - Du 19 septembre 14h00 au 20 septembre 1h00;
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il devra ramasser à la fin du Festival Western les déchets générés dans le cadre des représentations;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement au demandeur et ne puisse être transférée;
- Que l'autorisation puisse être retirée sur préavis d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions si le problème n'est pas corrigé définitivement;
- Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;
- Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore disproportionnée envers les immeubles résidentiels voisins;
- Que le demandeur s'assure que le bâtiment et la terrasse sur laquelle les représentations seront effectuées ait la capacité de supporter un tel usage ainsi que les différents spectateurs qui y assisteront;
- Que le demandeur respecte la capacité maximale de personnes permises sur la terrasse où se dérouleront les représentations;
- Que le demandeur maintienne des sorties de secours en nombre adéquat et pleinement fonctionnelles compte tenu de l'endroit où se dérouleront les représentations;



Ville de Saint-Tite

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-225 7.14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1600 CHEMIN DE LA PISCICULTURE

Considérant qu'il est d'intérêt que ce point soit reporté à une séance ultérieure;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que ce point soit reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h26

Fin: 19h39

2026-08-226 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier